

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juin 2024	N° 2024-307

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juin 2024	Délibération
	Direction Appui Administrative et Financière DGA	N° 2024-307

**Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux
- Modification de la délibération cadre - décision - Autorisation**

Monsieur Eric CABRILLAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2019-544 du 27 septembre 2019 a posé les modalités de financement par Bordeaux Métropole des besoins scolaires en lien avec la croissance de la population métropolitaine et dès lors que les écoles maternelles et élémentaires constituent les équipements premiers à offrir aux habitants. Elle prévoit notamment que dans les quartiers prioritaires et territoires de veille faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain accompagné par l'ANRU ou déclaré opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et de façon générale pour les autres besoins dès lors qu'ils relèvent d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, Bordeaux Métropole assure une part de financement des coûts nets HT égale à 80%.

Or le plan de relance du logement présenté dans la présente séance, qui vise à accompagner l'effort des Maires s'engageant en faveur de l'accueil d'une population par la production accrue de logements ou en faveur des publics les plus fragiles dans les quartiers prioritaires, prévoit une modalité particulière d'une part pour les groupes scolaires à réaliser sur la période 2024 – 2040 au titre de l'Opération d'intérêt national Bordeaux (OIN) Bordeaux Euratlantique et d'autre part pour les groupes scolaires sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine dans les nouveaux quartiers politiques de la ville figurant au contrat de ville 2024-2030 (au sein duquel la notion de territoires de veille disparaît par ailleurs).

S'agissant du périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique, il est proposé de baisser la contribution des communes concernées par la (les) constructions d'un groupe scolaire neuf, incluant les éventuelles solutions d'hébergement temporaire des classes, de 20% à 15%.

S'agissant du périmètre des nouveaux quartiers politiques de la ville, il est proposé de baisser la contribution des communes concernées par les constructions neuves, démolition-reconstruction incluant les éventuelles solutions d'hébergement temporaire des classes ou réhabilitation de groupes scolaires de compétence métropolitaine de 20% à 10%.

C'est pourquoi il est proposé de modifier l'article 2 de la délibération 2019-544, tous les autres principes et articles demeurant inchangés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5217-1, L5215-

20-1 et L5215- 26,

VU la délibération n° 2019-544 du 27 septembre 2019, définissant la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux, modalités de financement des groupes scolaires en opération d'intérêt métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de modifier les interventions de la Métropole en faveur du financement des groupes scolaires métropolitains et communaux dans le cadre du plan de relance 2024 en faveur de la production de logements,

DECIDE

Article 1 : L'article 2 de la délibération 2019-544 est annulé et remplacé par l'article 2 de la présente délibération ; les autres articles demeurent inchangés.

Article 2 : Les modalités de financement des groupes scolaires en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain sont les suivantes, s'appliquant sur les montants à financer déduction faite des subventions autres perçues ou à percevoir (Etat, Département, ANRU...) :

Part respective de financement	Bordeaux Métropole	Commune
OIN Bordeaux Euratlantique - métropolitain Construction d'un groupe scolaire neuf, incluant les éventuelles solutions d'hébergement temporaire des classes	85%	15%
Hors OIN, construction d'un groupe scolaire neuf en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, incluant les éventuelles solutions d'hébergement temporaire des classes	80%	20%
Hors OIN, agrandissement d'un groupe scolaire existant en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, incluant les éventuelles solutions d'hébergement temporaire des classes	80%	20%
Dans les quartiers prioritaires faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, accompagné par l'ANRU* ou déclaré opération d'aménagement d'intérêt métropolitain : construction neuve, démolition-reconstruction incluant les éventuelles solutions d'hébergement temporaire des classes ou réhabilitation	90%	10%

**Les financements ANRU peuvent être en faveur de la ville (groupe scolaire communal) ou bien en faveur de la métropole (groupe scolaire métropolitain)*

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
 Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué, Monsieur Eric CABRILLAT
DATE DE MISE EN LIGNE : 14 JUIN 2024	